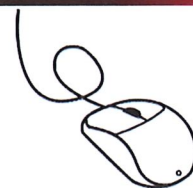




LANCEMENT DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE) AU 1^{ER} JANVIER 2022



Déposez vos dossiers d'autorisation d'urbanisme sans vous déplacer !

Pour cela il vous suffit de cliquer sur ce lien : <https://pu.rgd.fr>

Puis de choisir le nom de la commune concernée par votre projet et ainsi accéder à son service de SVE, et faire votre demande dématérialisée d'autorisation d'urbanisme en suivant les indications.

Les principales étapes :

- 1/ Créer votre compte sur FranceConnect
- 2/ Choisir puis remplir le formulaire Cerfa en ligne
- 3/ Joindre les documents numériques du dossier
- 4/ Transmettre le dossier à la mairie en cliquant sur « envoyer »

Les avantages de la saisine par voie électronique ?

- Possibilité de déposer son dossier depuis chez soi
- Une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
 - Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires